

30 SEP. 2016



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CD

**Arrêté préfectoral modifiant la composition du bureau de la Commission de
Suivi de Site (CSS) du Centre de Valorisation Organique de SEQUEDIN**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5, R125-8 et R125-8-1 à R125-8-5 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site du Centre de Valorisation Organique (CVO) de SEQUEDIN ;

VU les arrêtés préfectoraux du 2 octobre 2014, du 3 avril 2015 et du 6 septembre 2016 portant renouvellement partiel de la CSS du CVO de SEQUEDIN ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement partiel de la Commission de Suivi de Site en date du 6 septembre 2016 concernant les collèges « exploitant » et « salariés », il y a lieu de désigner un nouveau représentant au bureau de la CSS pour chacun de ces deux collèges ;

VU l'élection de Madame Nathalie LEBRUN comme représentante du collège « exploitant » et celle de Monsieur Thibaut MINNE comme représentant du collège « salariés » au bureau de la CSS, lors de la réunion de la commission du 15 septembre 2016 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé :

- du préfet du Nord ou de son représentant, président de la CSS, pour le collège "administrations" ;
- de Monsieur Bernard DEBREU, vice-président de la Métropole Européenne de LILLE, pour le collège "collectivités territoriales" ;
- de Madame Nathalie LEBRUN, directrice d'exploitation du Centre de valorisation organique de SEQUEDIN, pour le collège "exploitant" ;
- de Monsieur Thibaut MINNE, pour le collège "salariés" ;
- de Monsieur Jean-Claude POUILLE, représentant de l'association "Bien vivre à Sequedin" pour le collège "associations" .

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2016**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

A blue ink signature, appearing to be 'Olivier GINEZ', written over a horizontal line.

Olivier GINEZ